



2018

# Règlement d'Ordre Intérieur



**Direction**

**Centre Scolaire Saint-Michel**

**01/09/2018**

## L'esprit du règlement d'ordre intérieur

Devenir responsable.  
Devenir un homme, une femme avec et pour les autres.

Vivre en commun implique le respect d'un ensemble de règles au service de tous. Une société a toujours besoin de lois pour exister. Comme toute communauté humaine, le collège Saint-Michel se doit d'énoncer les "règles de vie" qu'il demande à chacun d'observer.

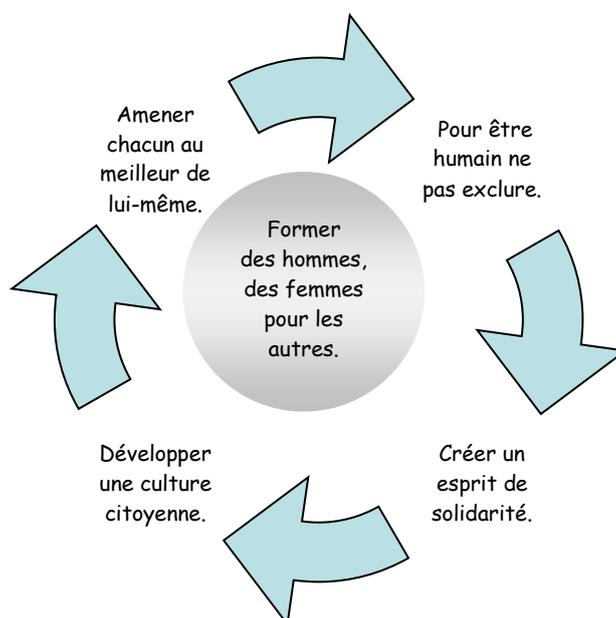
Un règlement est au service des personnes et il ne remplit sa mission que s'il est pris au sérieux par des personnes. En toute responsabilité et en toute liberté.

Ainsi, es-tu, par exemple, responsable, dans une certaine mesure, de ta santé et même de celle d'autrui. Responsable aussi de l'acquisition de tes compétences. Mais, au-delà de ces objectifs personnels, tu dois aussi te montrer soucieux de la qualité de vie que tu construis quotidiennement autour de toi.

Cette obligation s'inscrit clairement dans le projet éducatif de notre école : elle a pour ambition de faire de toi, "un homme, une femme pour les autres". Ta formation intellectuelle dans un collège qui perpétue la tradition ignatienne n'a de sens que si, parallèlement, nous contribuons à te rendre capable d'exister sans exclure, capable d'utiliser le meilleur de toi-même au service d'un monde meilleur grâce à l'esprit de solidarité et à la culture citoyenne dont tu auras été imprégné.

Certes, tout cela n'est pas facile. Pour devenir toi-même, un homme, une femme pour les autres, mais aussi pour permettre aux autres d'acquérir cette dimension, tu as besoin de point de repères. Tu les trouveras dans ce Règlement d'Ordre Intérieur auquel nous te demandons d'adhérer pleinement et entièrement durant toute ta scolarité au Collège.

Au-delà de sa lettre, tu l'auras compris, ce règlement contient un esprit. Aller à la rencontre de celui-ci, avec toute ton imagination et ta créativité, c'est permettre au règlement d'atteindre son véritable objectif : changer – en mieux – la vie.



<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>1. La carte d'étudiants</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Les grands moments de la journée scolaire</b> .....	<b>3</b>
L'horaire des cours.....	3
L'arrivée au Collège.....	3
Les montées en classe.....	4
Les temps de récréation.....	4
<b>3. La présence à l'école (obligation scolaire)</b> .....	<b>5</b>
Les absences.....	5
Les retards.....	6
La prise des présences.....	6
<b>4. La participation aux cours et les intercours</b> .....	<b>6</b>
<b>5. Les documents de travail</b> .....	<b>7</b>
Le journal de classe.....	7
Le bulletin.....	7
Les notes de cours.....	7
Les évaluations.....	8
<b>6. Le règlement des examens</b> .....	<b>8</b>
<b>7. Le respect des personnes – Les relations à autrui</b> .....	<b>9</b>
<b>8. Les tenues</b> .....	<b>10</b>
<b>9. La propreté et l'environnement</b> .....	<b>10</b>
<b>10. L'emploi des technologies</b> .....	<b>10</b>
<b>11. La sécurité</b> .....	<b>11</b>
Consignes de sécurité et comportement dangereux.....	11
Consignes d'évacuation.....	11
<b>12. Traitement des maladies au Collège</b> .....	<b>12</b>
Médicaments.....	12
Renvoi à domicile.....	12
<b>13. Les assuétudes</b> .....	<b>12</b>
<b>14. Les sanctions</b> .....	<b>12</b>
<b>15. La procédure d'exclusion définitive</b> .....	<b>13</b>
<b>16. Le droit à l'image</b> .....	<b>14</b>
<b>17. Centre de Documentation et d'Information (CDI)</b> .....	<b>15</b>
<b>18. Le cours d'éducation physique</b> .....	<b>15</b>
<b>19. Les activités à l'extérieur</b> .....	<b>15</b>
Les grands principes d'un voyage scolaire, d'une activité à l'extérieur.....	15
Quelques conduites fautives.....	16
L'esprit d'un voyage scolaire.....	16

Nous tenons à rappeler que chacun est soumis à la loi belge  
y compris au sein de notre établissement.

## 1. La carte d'étudiants

Chaque élève dispose d'une carte d'étudiant. La garder sur soi est une obligation. Elle sera remise à tout membre du personnel du Collège qui en fera la demande. La carte sera récupérée chez le Préfet ou l'éducateur<sup>1</sup>.

## 2. Les grands moments de la journée scolaire

### L'horaire des cours

Montée en classe : 08h20
1 <sup>re</sup> heure : 08h25
2 <sup>e</sup> heure : 09h15
3 <sup>e</sup> heure : 10h05
Récréation
4 <sup>e</sup> heure : 11h15
5 <sup>e</sup> heure : 12h05
Récréation*
6 <sup>e</sup> heure : 14h05
7 <sup>e</sup> heure : 14h55
Fin des cours : 15h45

\* Le mercredi, l'horaire des cours est semblable à celui de la semaine, même si en certaines classes n'existe pas de 5<sup>e</sup> heure.

### L'arrivée au Collège

Les élèves rejoignent le Collège avant 08h20. Ils pénètrent directement dans l'enceinte du Collège par la cour la plus proche. La sortie en fin de journée se fait par la cour de récréation de leur degré.

1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré	3 <sup>e</sup> degré
Cour de récréation 1-2 (Rue Père Eudore Devroye)	Cour de récréation 3-4 (Boulevard Saint-Michel)	Cour de récréation 5-6 (Boulevard Saint-Michel) + 26 Boulevard Saint-Michel

L'arrivée à l'école le matin et le retour à domicile se font par le chemin le plus rapide et le plus direct. Il est interdit de traîner dans les alentours du Collège (parc, stations de métro, ...). Sur le chemin vers l'école comme durant le retour à domicile, les élèves adoptent un comportement correct de manière à ne pas nuire à l'image de l'école.

On ne viendra au Collège qu'avec ce qui est strictement nécessaire à la vie scolaire. On évitera d'y apporter des objets de valeur. Le Collège ne peut être rendu responsable de leur vol. Les assurances du Collège ne dédommagent ni leur bri, ni leur disparition.

<sup>1</sup> Les termes tels qu'éducateur et Préfet sont utilisés à titre épiciène.

## **Les montées en classe**

En 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années

Première sonnerie : les élèves interrompent leurs activités et forment des rangs.

Deuxième sonnerie : les rangs se forment.

Troisième sonnerie : le silence s'impose et la montée vers les classes commence. Le silence est maintenu durant toute la montée vers les classes.

En 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années

Les élèves entament, dès la première sonnerie, la montée vers les classes en empruntant exclusivement leur(s)escalier(s) de niveau. La montée en classe sans rang s'opère dans le calme.

Les mêmes procédures sont d'application à la fin du temps de la récréation du matin et à 14h00 (fin du temps de midi).

## **Les temps de récréation**

- Pour la récréation de 11h00 et pour le temps de midi, les élèves rejoignent leur cour de récréation ou la salle de leur niveau. Inutile donc de demander de rester en classe, ni de stationner dans les couloirs ou dans le sas derrière l'escalier de pierre. Seuls les élèves du niveau 5-6 peuvent rester en classe et sur les paliers de leur niveau, s'ils le désirent.
- Les déplacements depuis les locaux de classe jusqu'à la cour de récréation se font normalement sans rangs, sauf en cas d'incendie ou d'exercice d'incendie.
- Les élèves des niveaux 1-2 et 3-4 ne peuvent quitter la cour de récréation ou la salle de leur niveau sauf dans le but de se rendre à la Bibliothèque, au parascolaire, au magasin Oxfam ou à des séances de parrainage ou de rattrapage.
- Les lieux comme le parc, la cour des primaires, les caves, le grenier, le théâtre, la salle omnisports, la communauté jésuite ne sont pas autorisés d'accès.
- Les toilettes sont essentiellement accessibles aux heures de récréation et sur le temps de midi. On utilisera exclusivement celles qui se trouvent dans sa cour de récréation. Il est bon de rappeler que les toilettes ne sont pas un fumoir, un chauffoir, un parloir ou un salon de beauté. Seuls les élèves du 5-6 sont autorisés à fréquenter, durant les récréations, les toilettes des couloirs de leur niveau.
- Les buts ou les panneaux de basket ne sont pas destinés aux exercices de suspension à ces engins.
- Les combats de boules de neige et les jets de marrons, les batailles d'eau sont interdits. L'élève s'interdira de viser toute personne avec une balle de tennis, ou tout autre objet usuel.
- Fumer est interdit dans l'enceinte du Collège et sera sanctionné.
- Les élèves qui ne déjeunent pas en famille ne peuvent quitter le Collège. Ils prendront leur collation dans les locaux prévus.
- Quitter le Collège sans permission est une faute grave et sera sanctionné.
- Seuls les élèves du niveau 5-6, moyennant autorisation de leurs parents en début d'année, peuvent quitter le Collège sur le temps de midi. La sortie et le retour au Collège se font uniquement par le niveau 5-6. L'élève présentera spontanément sa carte d'étudiant.
- Les files d'attente pour accéder aux lieux de restauration se feront sans précipitation, ni bousculade. On s'interdira de dépasser. Menacer autrui, utiliser la violence ou un quelconque

moyen de pression pour dépasser quelqu'un dans les files d'attente constituent des fautes graves et sera sanctionné.

- Seuls le Préfet et les éducateurs sont habilités à délivrer une autorisation de sortie exceptionnelle sur le temps de midi. Ils le feront en appréciant une demande signée par les parents. L'élève la lui soumettra avant 8h20.
- Sur le temps de midi, il est interdit de manger et de boire en dehors des endroits prévus à cet effet : restaurant, annexes du restaurant, salles de détente. Les élèves du 3<sup>e</sup> degré sont autorisés, à condition de respecter les lieux, à manger dans leur classe.

### 3. La présence à l'école (obligation scolaire)

#### Les absences

Si un élève est dans l'incapacité de se rendre au Collège, même pour une heure de cours, lui ou ses parents téléphoneront avant 09h00 à son éducateur pour l'informer de son absence. En cas de non-contact, il laisse un message sur le répondeur (voir calendrier scolaire ou page 3 du journal de classe).

En cas d'absence, l'après-midi, les mêmes dispositions sont de rigueur à 14h15.

- **Toute absence doit être justifiée** et motivée par une note écrite des parents. Au-delà de trois jours, elle doit donner lieu à la présentation d'un certificat médical rédigé en début de maladie. Le document couvrant l'absence doit être rentré à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence si celle-ci ne dépasse pas les trois jours, le quatrième jour dans les autres cas. Au retour, après une absence, l'élève se présentera, avant toute autre activité, chez l'éducateur compétent.
- **Il est de la liberté du chef de l'établissement de refuser les motifs d'absence qu'il estime injustifiés.**
- **L'absence même à une seule période de cours** sera comptabilisée comme **un demi-jour d'absence.**
- La loi fixe à **20, le nombre de demi-jours d'absences injustifiées.** Au-delà, l'élève des deuxième et troisième degrés est considéré comme élève libre. En outre, le chef d'établissement est tenu de signaler l'élève mineur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire. L'élève majeur ayant accumulé plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées peut faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive. A partir de 10 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement ou son délégué convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.
- L'école fixe à **16** (maximum légal) le nombre de **demi-jours d'absences pouvant être couverts par une note écrite des parents.** Au-delà, toute nouvelle absence devra être justifiée au moyen d'un certificat médical.
- Toute absence, même pour une heure de cours, résultant d'un rendez-vous médical ou d'une convocation par une autorité publique (ambassade, autorités militaires, autorités communales, ...) devra être justifiée par une attestation officielle délivrée par le médecin consulté ou l'autorité publique à l'origine de la convocation.
- En cas d'absence à une interrogation, la nécessité de représenter l'interrogation sera laissée à l'appréciation du professeur. L'élève absent est tenu de se remettre en ordre et de se présenter auprès du professeur.

- En période de session d'examens, toute absence, même d'un jour, doit être justifiée par un certificat médical. Par analogie, en cours d'année scolaire, toute absence, même d'un jour, à une interrogation de synthèse à valeur certificative doit également être justifiée par un certificat médical.  
En cas d'absence d'un élève la veille d'un contrôle, sa participation à l'épreuve du jour sera soumise à l'appréciation du Préfet.
- Les vacances ne seront ni anticipées, ni prolongées. La direction se réserve le droit de convoquer les parents et/ou l'élève si c'est le cas. Ces jours d'absence seront comptabilisés comme non justifiés.

### **Les retards**

En cas de retard à toute heure de cours, l'élève se présentera spontanément chez son éducateur pour le justifier.

Les retards répétés, sans motifs valables, seront sanctionnés par un billet de 08h00, c'est-à-dire par l'obligation pour l'élève de se présenter à 08h00, chez son éducateur, en arrivant au Collège.

**L'éloignement du domicile ne constitue pas un motif acceptable** pour justifier les arrivées tardives.

D'autres sanctions pourront être prises si les billets de 08h00 n'apportent pas l'amélioration souhaitée.

### **La prise des présences**

En 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

L'éducateur passera prendre les présences en classe.

En 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>

Un élève dans chaque classe sera chargé de consigner le nom des élèves absents. Il le fera sur le document prévu à cet effet et qu'il fera signer par le professeur. L'élève affichera ce document à l'extérieur de la classe avant 08h30 et 14h10.

Au niveau 5-6, la prise de présence se fera au début de chaque heure de cours.

Falsifier un billet de présence constitue une faute grave.

## **4. La participation aux cours et les intercoures**

- Au début de chaque cours, les élèves accueilleront leur professeur calmement avec le matériel adéquat.
- Le professeur qui a la charge d'un cours devra pouvoir exercer sa tâche sans obstacles ni entraves d'aucune sorte. L'élève collaborera avec le professeur pour que tous progressent. Il s'interdira de retarder ou d'esquiver les activités à faire en classe ou à domicile.
- L'élève aura toujours avec lui les affaires (notes de cours, matériel, manuel, syllabus, ...) nécessaires à chaque activité de cours. Les devoirs et travaux divers seront toujours remis à la date fixée par le professeur. Le non-respect de ces dispositions pourra amener le professeur à noter une remarque pédagogique dans son journal de classe.
- Toute fraude avérée, sous n'importe quelle forme (copiage sur le voisin, échange de réponse, utilisation du GSM...) sera toujours sanctionnée et occasionnera l'annulation de l'épreuve.
- **L'intercoures n'est pas un temps de récréation**, ne se passe pas dans les corridors, ni, pour des raisons de sécurité, sur les tablettes des fenêtres. Il n'est pas l'occasion de fréquenter les toilettes, ni les casiers. Il sert à se préparer au cours suivant : après avoir rapidement pris les affaires du cours à venir, l'élève se retrouve calmement à côté de son banc.

- Les élèves qui doivent changer de local de classe rejoignent directement, en bon ordre et dans le calme, le local désigné après avoir fait place nette sur le banc car il sera occupé, sans doute, par un élève d'une autre classe.
- Les déplacements (vers l'église, les salles audiovisuelles, les salles de gymnastique, ...) se feront toujours dans le calme.
- Il est interdit de manger pendant les heures de cours.
- Participer aux activités de cours de manière active, positive et constructive est une obligation.
- L'élève s'interdira toutes les formes de contestation et d'intervention intempestive de nature à perturber le bon déroulement des activités de cours : elles constituent des marques d'irrespect vis-à-vis du professeur et de l'ensemble des élèves.
- Les heures blanches et les heures de fourche ne constituent pas un droit. Tout adulte peut les utiliser pour donner cours ou pour organiser des activités (assemblée de classe, spectacle, ...).
- Durant les heures de fourche, les élèves ont comme première obligation de se (re)mettre en ordre et de s'avancer dans leur travail (accomplir des travaux, faire des synthèses, refaire des exercices, planifier leur travail, étudier, ...).

## 5. Les documents de travail

### **Le journal de classe**

Le journal de classe est un document officiel soumis au contrôle de la Commission d'homologation des diplômes. Il doit être tenu rigoureusement à jour et soigneusement complété. Il doit comporter la mention des matières vues pour chaque heure de cours. Les indications sur les travaux à faire seront notées avec l'énoncé du jour où ils seront réclamés. Le contenu du journal de classe sera toujours soumis aux professeurs.

Régulièrement, le journal de classe sera présenté à la signature des parents.

Toute remarque ou communication devra être signée pour le lendemain par les parents. Tout manquement pourra être sanctionné par une remarque pédagogique dans le journal de classe.

A la fin de l'année scolaire, le journal de classe sera remis au Collège. Toute mention étrangère au travail scolaire – a fortiori les graffiti – rendra le journal de classe irrecevable.

Falsifier le journal de classe constitue une faute grave.

L'élève est tenu de présenter son journal de classe aux éducateurs ou à son titulaire quand le nombre de remarques l'impose.

### **Le bulletin**

Le bulletin est un document administratif porteur des informations concernant l'évolution et les conclusions de l'apprentissage de l'élève. A la demande du Collège, le bulletin sera signé par les parents à chaque période d'évaluation. L'élève en prendra le plus grand soin et s'interdira toute annotation ou graffiti. Falsifier le bulletin constitue une faute grave.

Il va de la responsabilité des élèves du 5-6 de présenter l'ensemble du bulletin informatisé à leurs parents.

### **Les notes de cours**

Les notes de cours sont des instruments de travail personnel pour l'élève. Elles constituent aussi des documents officiels contrôlés par la Commission d'homologation. A ce titre, elles doivent refléter le plus exactement possible l'apprentissage de chacun. Elles seront tenues à jour soigneusement. On n'admettra pas de photocopies du cahier d'un autre élève, sauf accord du professeur, pour raison

particulière. Tout manquement pourra être sanctionné par une remarque pédagogique et davantage en cas de répétitions.

## **Les évaluations**

L'élève conservera évaluations, interrogations et travaux réalisés dans le cadre des cours. Ils seront corrigés, signés par les parents et tenus à la disposition des professeurs.

## **6. Le règlement des examens**

- En période de session d'examens, toute absence, même d'un jour, doit être justifiée par un certificat médical. Par analogie, en cours d'année scolaire, toute absence, même d'un jour, à une interrogation de synthèse à valeur certificative doit également être justifiée par un certificat médical.  
En cas d'absence d'un élève la veille d'un contrôle, sa participation à l'épreuve du jour sera soumise à l'appréciation du Préfet.
- L'élève n'aura sur son banc, que le matériel strictement nécessaire à l'examen : crayon, gomme, taille-crayon, stylo, effaceur, Tipp-ex (placés dans une trousse transparente ou directement sur le bureau), ainsi que, le cas échéant, un matériel spécialisé tel qu'il a été requis ou autorisé (dictionnaire, atlas, calculatrice). Rien d'autre. Le superflu ou le prohibé doivent rester au fond du cartable relégué sur l'estrade avant le début de l'épreuve, en ce compris les objets multimédia et/ou connectés, ...
- L'élève vérifiera avant le début de l'examen qu'il n'y ait sur la tablette de son banc aucune inscription en rapport avec une matière de cours, aucun document non plus en dessous et à proximité de son banc (ne pas oublier les appuis de fenêtre, les étagères si elles se trouvent à portée de main ou du regard).
- Quand le professeur procède à la distribution des examens, c'est à l'élève de contrôler que le bon questionnaire lui ait été distribué. En cas de problème, l'élève fera immédiatement appel au professeur chargé de la surveillance de l'épreuve. Toute acceptation passive d'une situation irrégulière sera considérée comme une forme de fraude et sanctionnée.
- Quand l'examen est entamé, l'élève doit se taire. S'il a une demande à formuler, il lèvera simplement la main pour attirer l'attention du professeur chargé de la surveillance. Dans le même ordre d'idées, l'élève n'est pas autorisé à solliciter l'attention d'un condisciple, ni à communiquer, ni à partager avec quiconque, du matériel - il faudra qu'il assume ses oublis.
- Les feuilles de brouillon sont des documents officiels au même titre que les feuilles avec l'entête du Collège. Dès leur réception, l'élève indiquera, sur chacune d'elle, son nom et celui de son professeur. En aucun cas, le professeur en charge de la surveillance n'admettra que des informations étrangères à la résolution des exercices y figurent (par exemple, une inscription qui pourrait passer pour une demande de renseignements adressée à son voisin).
- La tablette du banc offre un espace limité. C'est à l'élève de l'occuper pour que son brouillon, sa copie d'examen ne puissent être à portée du regard de son voisin et susciter chez lui la tentation de le consulter.
- Il est interdit de jeter des regards à gauche et à droite, de lorgner la copie du voisin, d'adopter une attitude ambiguë (cheveux devant les yeux, mains sur le front, etc.). Si le cas se présente, le professeur adressera, sans ambiguïté, un rappel à l'ordre qu'il mentionnera au Préfet après l'épreuve. Une récidive de la part de l'élève provoquera l'interruption de l'examen, son départ de la classe et un passage obligé chez le Préfet.
- La découverte d'une fraude préméditée entraîne l'interruption immédiate de l'épreuve et son annulation. Le cas sera traité par le Préfet comme une faute grave. Sont précisément visés les

graffiti, les copions, l'utilisation frauduleuse des calculatrices ainsi que des objets multimédias et/ou connectés, ....

- A l'issue du temps réglementaire, c'est à l'élève qu'il incombera de vérifier que ses copies (net + brouillon) sont bien parvenues dans les mains du professeur au moment de leur collecte. Aucune copie parvenue hors des délais en dehors du local de classe ne sera prise en considération.

## 7. Le respect des personnes – Les relations à autrui

*Dans l'esprit du projet pédagogique du Collège, chaque élève reconnaîtra que toute personne a droit au respect de son nom, de ses origines, de son corps, de son esprit, de sa personnalité, de ses opinions, de sa religion. Chacun(e) s'attachera à donner aux autres des signes de ce respect.*

- La mixité s'exprimera dans le respect mutuel, le contrôle de l'affectivité et la réserve dans l'expression des sentiments.
- Les menaces et les coups portés sciemment à un élève ou à un membre du personnel de l'établissement sont jugés inadmissibles. Ils seront sanctionnés. En outre, la direction se réserve le droit de porter les faits à la connaissance de la justice et d'ouvrir une procédure d'exclusion définitive.
- Toute injure, toute moquerie, toute allusion méchante ou jeu de mots, toute propagation de rumeurs médisantes ou de calomnies, toute forme de harcèlement, toute menace, tout vol, toute prise ou utilisation malveillante de photographie à l'encontre de quiconque (professeurs, élèves, ...), toute diffusion de données confidentielles seront rejetées par tous quel que soit le média utilisé (messagerie vocale, SMS, messagerie électronique, forums de discussions, blogs, ...). De tels agissements seront punis. En outre, la direction se réserve le droit de porter les faits à la connaissance de la justice et d'ouvrir une procédure d'exclusion définitive selon la gravité des faits.
- Diffuser des images d'autrui (adulte comme élève) à son insu et/ou sans son consentement écrit constitue une faute grave qui sera sanctionnée et pourra entraîner une procédure d'exclusion définitive ou un refus de réinscription et un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.
- Toute forme de rejet, d'exclusion d'autrui – qu'elle soit passive ou active – ne peut être tolérée.
- Toute grossièreté, tout mensonge et toute impolitesse seront clairement bannies du comportement de chacun, y compris dans le langage. Ils seront sanctionnés.
- Le vol et le racket dans l'établissement sont des faits graves qui pourront amener la direction à ouvrir une procédure d'exclusion définitive et à porter les faits à la connaissance de la justice.
- Tout acte de violence sexuelle (en ce compris les attentats à la pudeur) à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement est un fait grave qui pourra amener la direction à ouvrir une procédure d'exclusion définitive et à porter les faits à la connaissance de la justice.
- Toute vente d'objets, de nourriture, de boisson, de notes de cours, ... est strictement interdite au sein du Collège ou dans ses alentours, à l'exception des ventes préalablement autorisées par la direction. La direction se réservera le droit de sanctionner l'élève.

## 8. Les tenues

Par respect de soi-même, chacun(e) adoptera une tenue propre et adéquate. L'habillement doit être en corrélation avec le sens de la présence de l'élève au Collège : la formation intellectuelle, l'éducation psychologique et morale. Dès lors, il est demandé d'exclure les habits de type "vacances", les pantalons de training, les habits provocants, les vêtements avec des trous, les vêtements militaires, les habits excentriques ou les habits qui laissent à voir une partie intime de l'anatomie (poitrine, nombril, bas du ventre) ou des sous-vêtements (string, soutien-gorge, caleçon américain, ...).

Concernant les coiffures, les colorations et les coupes excentriques sont interdites, notamment, les dreadlocks, les spikes ou les cheveux qui cachent le visage.

Toutes les formes de "piercing" ainsi que le port de la casquette ou de tout couvre-chef à l'intérieur du Collège sont interdits. Le port de toute boucle d'oreilles est interdit pour les garçons.

Le non-respect des dispositions réglementaires en matière vestimentaire implique une sanction.

## 9. La propreté et l'environnement

- Chaque élève est responsable de son local de classe et prendra en charge l'entretien de celui-ci (balayer, ranger, effacer le tableau, ...). Chaque classe prendra les dispositions nécessaires pour alléger le travail de l'équipe d'entretien et respecter ses conditions de travail, dans le cas contraire le local ne sera pas nettoyé, la classe sera avisée qu'elle doit balayer son local le lendemain en 1<sup>re</sup> heure. Le titulaire et les professeurs inviteront les élèves à assumer cette responsabilité.
- Chacun veillera à mettre lui-même dans les poubelles sélectives tous les déchets produits par sa consommation, que ce soit en classe, au restaurant, dans les cours ou les couloirs.
- Les inscriptions et les graffitis de même que toute autre dégradation au cadre de vie du Collège seront rigoureusement bannis et sanctionnés. Le remboursement du matériel dégradé pourra également être demandé.
- Chacun est responsable de son banc. La présence d'un graffiti sur la tablette d'un banc justifie que l'on prévienne sans tarder son éducateur ou son titulaire.

## 10. L'emploi des technologies

- L'emploi des objets multimédia et/ou connectés est interdit au Collège, sauf s'ils sont utilisés à des fins pédagogiques sous le contrôle du professeur.  
Pour éviter toute équivoque, l'élève les maintiendra dans son cartable ou dans les poches fermées de son manteau. Il s'interdira aussi de porter des écouteurs. Le non-respect de ces dispositions entraînera une sanction.
- Il est interdit de détourner de leur emploi scolaire, les ordinateurs qui sont mis à la disposition des élèves. La consultation de sites pornographiques sera sanctionnée.
- Il est interdit de reconfigurer les ordinateurs mis à la disposition des élèves. Et cela, de n'importe quelle façon que ce soit.
- Il est interdit de charger des virus, de configurer des pop-ups, ...

- L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :
  - de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
  - d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
  - d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
  - d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
  - de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
  - de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique,...) ;
  - de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur ;
  - de porter atteinte aux droits à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (par exemple, par l'interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée : l'école sera particulièrement attentive aux « copiés-collés », sans mention de citation, dans les travaux ;
  - d'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur) des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit (il est par contre autorisé de mettre des "liens vers") ;
  - d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
  - de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Selon la gravité des faits, l'école portera les faits à la connaissance de la justice, attribuera une carte rouge ou entamera une procédure d'exclusion définitive [cet article du R.O.I. reprend dans leur intégralité les points de la charte "Je surfe responsable"].

## 11. La sécurité

### **Consignes de sécurité et comportement dangereux**

Que ce soit en classe, dans les couloirs ou les cours, chacun veillera à contrôler ses actes de façon à ne jamais mettre en danger l'intégrité physique d'autrui (bousculades, poursuites, coups, blessures, ...).

En classe, ainsi que dans les salles spécialisées, comme par exemple dans les laboratoires de sciences, chaque élève aura le souci de respecter toutes les consignes orales et écrites, dans l'utilisation des instruments blessants, des produits toxiques, des appareils notamment électriques.

L'irrespect des consignes de sécurité vaudra à l'élève une sanction. Dans les cas les plus graves, la direction se réserve le droit d'engager une procédure d'exclusion définitive.

### **Consignes d'évacuation**

Des informations concernant l'évacuation du Collège en cas de danger sont affichées dans les locaux scolaires : elles seront connues de tous et les directives qu'elles énoncent seront toujours rigoureusement observées.

## 12. Traitement des maladies au Collège

### **Médicaments**

Le Collège n'est pas autorisé à délivrer des médicaments aux élèves, aussi inoffensifs soient-ils (ex. aspirine, etc.). Seules les blessures bénignes seront soignées par les membres du personnel qui ont suivi une formation de secouriste. En cas de blessure ou de problème de santé grave, il sera fait appel à un médecin ou au SAMU de la région de Bruxelles-Capitale.

### **Renvoi à domicile**

Le Collège ne dispose pas d'infirmier. En cas de douleur persistante ou d'accident sérieux survenu à un élève, l'éducateur concerné prendra contact avec les parents afin d'évaluer de commun accord la mesure adéquate. Le cas échéant, l'école demandera aux parents de venir chercher l'enfant. Si les parents ne sont pas joignables, l'éducateur ou le secouriste évaluera la situation en "bon père de famille".

## 13. Les assuétudes

La consommation de tabac, la consommation et la vente de cigarette électronique ainsi que la détention, la vente ou la consommation de boissons alcoolisées sont interdits sur le site du Collège et dans ses alentours immédiats. Tout élève pris en défaut dans l'enceinte du Collège ou lors d'une activité organisée par le Collège sera sévèrement sanctionné. Par ailleurs, le Collège pourra ouvrir une procédure d'exclusion définitive ou de refus de réinscription.

La consommation, la détention et a fortiori la vente de toute drogue, dans le cadre de l'école, sont non seulement incompatibles avec l'esprit du Collège mais également interdits par la loi civile.

Dans le domaine de la détention, de l'usage et de l'échange de produits stupéfiants, tout acte répréhensible de la part de toute personne relevant de la responsabilité du Collège sera systématiquement dénoncé à la Justice. C'est en accord avec celle-ci que le Collège déterminera ses propres sanctions. La simple détention de drogue est, à elle seule, un motif d'exclusion du Collège. L'usage de drogue et a fortiori l'échange (considéré comme un commerce) constituent bien entendu des circonstances aggravantes laissées à l'appréciation du Tribunal.

## 14. Les sanctions

*Les règles présentées ci-dessus constituent un moyen pour favoriser la vie en commun. Les accepter ou les refuser est du ressort de la responsabilité personnelle.*

En cas de non observation de l'une ou l'autre de ces règles, l'élève aura à s'expliquer avec son éducateur, son professeur ou son Préfet. Différentes sanctions, de gravité progressive, sont d'application.

- Lorsqu'une observation orale, même répétée, s'avère inefficace, le professeur recourt à **l'observation écrite au journal de classe**. L'observation écrite peut donner lieu à un travail supplémentaire en rapport avec le problème rencontré.
- **L'exclusion du cours à titre temporaire est une mesure exceptionnelle** justifiée par un comportement d'élève tel que, malgré les avertissements et observations, il empêche le déroulement normal du cours. Tout professeur ayant exclu un élève de son cours l'enverra chez l'éducateur responsable avec son journal de classe. Des dispositions supplémentaires ultérieures pourront être éventuellement prises, **le professeur concerné rédigera éventuellement un rapport des faits qui sera ajouté au dossier disciplinaire**.
- L'éducateur peut être amené à donner une **carte jaune** à un élève. Il examinera avec lui comment réparer l'erreur commise. Ces réparations pourront donner lieu à des actions très

concrètes liées aux règles négligées, à des activités susceptibles de rendre service à autrui (travail d'utilité collective) ou à un **travail écrit**.

**Le travail d'utilité collective** consiste en une tâche exécutée gratuitement au service de la communauté. Dans ce cadre-là, il peut être demandé à l'élève d'assurer une activité de nettoyage, de rangement, de ramassage ou d'assistance aux personnels de restauration et de maintenance. Pour les aînés, il pourra être demandé une activité d'assistance à l'encadrement ou à l'aide des plus jeunes.

- La **carte orange** implique quant à elle une **retenue**. Elle a pour but d'attirer l'attention sur des faits jugés importants. Le billet de retenue précise la date de la retenue ainsi que le travail à y effectuer. Les retenues sont décidées en concertation avec le Préfet compétent. Le billet de retenue est présenté à la signature des parents et remis à l'éducateur le lendemain.
- La **carte rouge** est donnée pour des faits graves et peut être assortie de **(demi)-jour(s) d'exclusion des cours**, en fonction de la nature des faits.
- Le **contrat de maintien** est passé entre un élève, ses parents et l'établissement. Il mentionne, suite à des comportements inadaptés et répétés, ce qui est attendu comme progrès dans le comportement de l'élève. Le non-respect de ce contrat- qui constitue une mise en demeure- peut entraîner un refus de réinscription ou une procédure d'exclusion.

## 15. La procédure d'exclusion définitive

- Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut être exclu définitivement si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave ; ou encore si les faits manifestent un désaccord flagrant avec le projet éducatif et pédagogique ou le projet d'établissement.
- La violence physique (coup et blessure portés envers un élève ou un MDP), les atteintes à la sécurité [introduction d'arme(s) à feu ; toute manipulation d'un instrument en dehors de son usage didactique, introduction ou la détention d'un instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant par un élève, l'introduction ou la détention de substance(s) inflammable(s)], la détention, la consommation ou le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, l'extorsion à l'aide de violences ou de menaces, de fonds, de valeurs, d'objets ou de promesses, aux dépens d'un élève ou d'un MDP, la violence morale (relevant du harcèlement ou de la pression psychologique insupportable) par insultes, injures, calomnies ou diffamation envers un élève ou un MDP, les jeux à risque, les incivilités [non-respect du contrat moral, perturbation systématique des cours, attitude négative face au travail, refus de l'autorité, refus d'obéissance, refus des sanctions, incitation à l'indiscipline, indiscipline lors d'une sortie scolaire], l'accumulation des sanctions, les faits ou les propos racistes, la violence sexuelle [violences verbales, attouchement(s) non désiré(s), acte(s) sexuel(s) non désiré(s), attentats à la pudeur], la cyberviolence, la consommation et la détention d'alcool, les atteintes aux biens [dommages aux locaux et au matériel scolaire (vandalisme), dommages aux biens personnels, vol et/ou recel, incendie volontaire ou tentative d'incendie] constituent la liste non exhaustive des faits graves qui **peuvent amener le Collège à entamer une** procédure d'exclusion définitive ou de refus de réinscription. Pareille décision donne lieu à des procédures particulières prévues par le même « Décret Missions », en ses articles 89 (alinéa 2) et 90 garantissant, pour chacun, la plus stricte justice.
- L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées par la loi.

- Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale.
- Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4<sup>e</sup> jour ouvrable (Sauf demande écrite des parents que cette audition se tienne dans des délais plus brefs) qui suit la notification (c'est-à-dire la date du cachet de la poste) de la convocation envoyée par lettre recommandée. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique la procédure d'exclusion.
- Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Au terme de l'entretien, les parents de l'élève signent le procès-verbal d'audition. Au cas où ceux-ci refuseraient de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.
- Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu.
- L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le chef d'établissement et est signifiée par recommandé avec accusé de réception à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement. La lettre recommandée sort ses effets le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de son expédition.
- L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration. Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Président du P.O. (Au Président du P.O. du C.S.S.M., 24 Boulevard Saint-Michel, 1040 Bruxelles) dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction. A la demande du Président du P.O., le Conseil d'Administration statue sur ce recours au plus tard le 15<sup>e</sup> jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le Conseil d'Administration doit statuer pour le 25 août. La notification de cette décision doit se faire dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.
- Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut excéder 10 jours d'ouverture d'école.

## 16. Le droit à l'image

Le droit à l'image relève du droit au respect de la vie privée. S'il n'est pas absolu, il confère le droit de s'opposer à la prise de son image, à sa diffusion ou à sa reproduction. Toute diffusion d'image suppose que les personnes représentées aient marqué leur accord.

Dans le cas (et uniquement dans le cas) où les parents s'opposent formellement à la prise d'images de leur enfant lors des activités scolaires [photos individuelles ou de classe en début d'année ; reportages réalisés ou photos prises à l'occasion de séjours (classes vertes, voyages,...) ; reportages réalisés ou photos prises lors d'événements (Fête du Collège, pièce de théâtre,...) ; ... et à leur diffusion sur le site du Collège pour autant que cette diffusion reste strictement interne (et donc sans accès au public extérieur), il leur est loisible de remplir un document à la rentrée. Inversement, l'absence de réaction de leur part suffira à marquer leur approbation.

## 17. Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Les règles et l'état d'esprit du R.O.I sont d'application au sein du Centre de Documentation et d'Information.

Le règlement spécifique au Centre Documentation et d'Information est accessible et consultable auprès du responsable (emprunts, horaires, accès, utilisation de toutes les ressources...).

Pour toute information : [bibliotheque@colmi.be](mailto:bibliotheque@colmi.be)

## 18. Le cours d'éducation physique

Pour être dispensé du cours d'éducation physique, une demande écrite et motivée des parents est à remettre au professeur de gymnastique. Si cette dispense devait légitimement se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat devrait être présenté. Il va de soi qu'en cas de force majeure, le professeur décidera lui-même de dispenser un élève (en état flagrant d'incapacité) ou de refuser sa demande (état flagrant de mauvaise foi).

**Les élèves dispensés du cours d'éducation physique devront être présents à ce cours**, sous la responsabilité du professeur d'éducation physique.

## 19. Les activités à l'extérieur

Même lors d'une activité extérieure, le règlement d'ordre intérieur du Collège est d'application.

### **Les grands principes d'un voyage scolaire, d'une activité à l'extérieur**

Le déroulement favorable d'un voyage scolaire suppose d'adhérer et de se conformer à quelques grands principes de base :

1. La finalité culturelle et pédagogique du voyage suppose
  - Le respect du projet de voyage, de l'activité tel qu'il a été défini.
  - Le savoir-vivre fait de respect, de politesse, d'écoute et d'attention lors des visites culturelles.
  - Le savoir-vivre fait de respect à l'égard des lieux et des personnes qui nous hébergent.
  
2. Les contraintes inhérentes à la vie en groupe
  - Le respect des directives : en priorité, celles données par le/la titulaire de classe ou les responsables du groupe ; en second lieu, celles exprimées par le guide, l'autocariste, l'hôtelier.
  - Le respect de l'autre : sa personnalité, son corps, ses biens.
  - La ponctualité aux heures et lieux de rendez-vous des activités du groupe.
  - Le critère du groupe passe avant celui de l'initiative individuelle.
  
3. Les consignes sécuritaires
  - "Jamais seul(e)"
  - Demander l'autorisation ou donner ses coordonnées à un des professeurs responsables dans le cas où l'on serait amené à s'écarter du groupe.
  - La surveillance rapprochée de ses effets personnels.
  - La prudence en tout : en particulier, éviter l'ostentation ou la provocation ou le risque.

## **Quelques conduites fautives**

1. Les manquements aux finalités culturelles et pédagogiques du voyage, de l'activité :
  - Le non-respect des personnes, des coutumes et des biens du pays visité.
  - Les comportements inadaptés lors des visites culturelles ou du travail : le manque d'investissement, d'attention, d'écoute par ex.
  
2. Le non-respect de quelques "incontournables" consignes de groupe :
  - Être en retard aux rendez-vous fixés.
  - Enfreindre le règlement du lieu d'hébergement.
  - Enfreindre les règles du couvre-feu : après celui-ci, sortir du lieu d'hébergement, sortir de la chambre ou du dortoir, faire du bruit, aller dans la chambre d'autrui.
  - Ne pas respecter les attributions des chambres
  
3. La consommation et l'achat d'alcool  
Boire de l'alcool, sous n'importe quelle forme que ce soit, en chambre ou ailleurs, seul ou à plusieurs, en petite quantité ou sans limites constitue une faute grave qui permettra au Collège d'ouvrir une procédure d'exclusion définitive.
  
4. La consommation et l'achat de drogue  
Entrer dans un coffee-shop, ou fumer du cannabis, sous n'importe quelle forme que ce soit, ou consommer toute autre drogue, en chambre ou ailleurs, seul ou à plusieurs, en petite quantité ou sans limites et en transgressant en plus les règles du couvre-feu constituent des fautes graves. Toute autre circonstance aggravante (exemple : vente ou achat groupé de cannabis) pourra entraîner l'ouverture d'une procédure d'exclusion définitive de l'école.
  
5. Les relations interpersonnelles  
Les relations s'exprimeront de la même façon qu'au Collège : le respect mutuel, le contrôle de l'affectivité et la réserve dans l'expression des sentiments.
  
6. Les appareils "technologiques" (MP3, smartphone, tablette, ...)  
Ces appareils ne sont pas interdits en activité mais leur utilisation sera défendue lorsqu'elle manifeste un centrisme sur soi au détriment de l'écoute ou de l'ouverture à l'autre. Il en est de même si elle trouble la relation au sein d'un groupe et perturbe l'organisation ou la vie de celui-ci.

## **L'esprit d'un voyage scolaire.**

Le sens du voyage scolaire est avant tout culturel et pédagogique. Par contre, le transformer en vacances d'une bande de copains présente toujours le risque de muer les participants en consommateurs de plaisirs futiles, infantiles et individualistes.

La réussite d'un voyage scolaire tient essentiellement à l'ouverture d'esprit à une autre culture, à l'émotion perçue face aux découvertes de l'étranger et à la qualité des relations entre participants.

Cette réussite est affaire de confiance, d'éveil, de concessions, de bonne humeur et de respect.

L'esprit général des consignes, recommandations ou règles est une invitation à se prendre en charge personnellement et à avoir des comportements responsables au sein d'un groupe.

Toute infraction au règlement du voyage est passible de sanction. Cette sanction est laissée à l'appréciation du titulaire, du responsable du groupe ou du Préfet. Elle peut être prise durant le voyage ou postposée lors du retour au Collège. Par ailleurs, l'élève pourra faire l'objet d'une mesure d'écartement du voyage qui ne préjugera en rien de la sanction ultérieure qui pourra être prise de retour au Collège. En cas d'écartement du voyage, les parents seront contactés pour stipuler les conditions du retour au Collège. Les parents assumeront l'ensemble de la responsabilité civile ainsi que les frais liés au rapatriement de leur enfant.